



BARREAU DE BASTIA ORDRE DES AVOCATS

MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BASTIA LE 2 OCTOBRE 2013

L'Ordre des Avocats du Barreau de Bastia, réuni en Conseil de l'Ordre Extraordinaire le 2 octobre 2013,

Dénonce les attaques récurrentes dirigées contre la profession d'avocat ces derniers mois :

- L'interdiction du cumul entre les fonctions d'avocat et de parlementaire,
- L'éviction des avocats de l'action de groupe,
- La disqualification des avocats dans la négociation des plans sociaux,
- L'assimilation des avocats à leurs clients en cas de fraude fiscale,
- Le projet de rendre obligatoire le recours aux notaires pour les cessions de parts de sociétés civiles immobilières (article 70 du projet de la loi ALUR) ;

Dénonce l'article 69 du projet de loi de finances 2014 qui prévoit la diminution de 32 millions d'euros du budget de l'accès au droit et plus particulièrement la suppression de la modulation géographique des unités de valeur déterminant l'indemnisation de l'avocat à l'aide juridictionnelle, garantissant l'accès à la justice pour les plus démunis ;

Rappelle que nos instances nationales ont proposé à la Chancellerie des moyens de financement alternatifs et innovants ;

Rappelle que dans sa motion du 15 juillet 2013 le Barreau de Bastia s'est élevé contre une « justice au rabais » ;

En conséquence :

Exige le retrait de l'article 70 quater du projet de la loi ALUR ;

Exige le retrait de l'article 69 du projet de la loi de finances 2014 ;

Décide une grève totale des audiences le vendredi 4 octobre 2013 ;

Décide qu'en l'absence de retrait de ces textes, le Barreau de Bastia mènera, dès le 7 octobre 2013, toutes actions pouvant aller jusqu'à l'arrêt total des missions de l'avocat afin de défendre la profession d'avocat et donc l'intérêt du justiciable ;

Fait à Bastia le 2 octobre 2013


Le Bâtonnier,
Josette CASABIANCA CROCE